

CARTE PROFESSIONNELLE DEMANDE INITIALE OU DEMANDE DE NOUVELLE (S) MENTION(S) D'ACTIVITE

TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - GESTION IMMOBILIERE -
SYNDIC - MARCHAND DE LISTES - PRESTATIONS TOURISTIQUES

Rémunération pour l'instruction ou la délivrance de la carte

- **160 euros** Espèces (faire l'appoint),
Carte Bancaire,
Si formalité en ligne : Paiement sur le site <https://www.cciwebstore.fr/>

Pièces justificatives *

**Les pièces doivent être produites en langue française
ou traduites par un traducteur assermenté**

Dans tous les cas

- ✓ 1 formulaire de demande de carte professionnelle, original, complété et signé par le(s) représentant(s) légal(aux).
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15312.do
- ✓ Un extrait (original ou Infogreffe) du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise
Les activités déclarées doivent correspondre aux mentions demandées sur la carte professionnelle
- ✓ Pour une association : Récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et copie des statuts de l'association
- ✓ Attestation d'assurance*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle (arrêté du 01/09/1972)
- ✓ Attestation de garantie financière*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant
ou
Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non-détention de fonds, effet ou dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)
- ✓ Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- ✓ Pour le(s) représentant(s) légal(aux), statutaire(s) ou directeur d'établissement : 1 copie lisible de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ✓ Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

* Les attestations doivent porter la mention des activités concernées

- ✓ Pour un ressortissant hors Union Européenne ou Espace Economique Européen : 1 extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- ✓ Pour une société ou association : Copie de la pièce d'identité en cours de validité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital. Pour les associés personnes morales : 1 extrait Kbis original de moins de 1 mois + 1 copie de la pièce d'identité du(des) représentant(s) légal(aux).
- ✓ Si demande d'une nouvelle activité : original de la carte professionnelle.

Aptitude professionnelle du chef d'entreprise, des représentants légaux ou statutaires, du directeur

Aptitude professionnelle acquise en France

Diplôme : Art. 11 du décret 72-678

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales
- ou
- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature
- ou
- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ou
- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle : Art. 12 du décret 72-678

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales
- et
- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel.

Expérience professionnelle : Art. 14 du décret 72-678

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement, 5 ans) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement, 2 ans) à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel.

Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen

Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents

Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité déclarée
- Traduction assermentée des documents

Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers et reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- Traduction assermentée des documents